

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les membres des
Collèges communaux**

Vos réf. :
Nos réf. : DGO1.78/DIS/2016/appel à projets stationnements vélos
Annexe(s) :
Vos contacts : Michel Devos, Inspecteur général Tél. 081/77.33.51, E-mail : michel.devos@spw.wallonie.be
Anne Duplat, Directrice f.f., 081 77 33 56 E-mail Anne.duplat@spw.wallonie.be
Geoffray Godfurnon, Contrôleur, 081 77 33 69 E-mail Geoffray.godfurnon@spw.wallonie.be

**Objet : Subvention en vue de l'installation de stationnements-vélos à proximité
des halls sportifs et piscines- Appel à candidatures**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Mesdames et Messieurs les membres des Collèges communaux,

Dans le cadre de mes compétences en matière d'infrastructures sportives, j'ai décidé de poursuivre la promotion de l'utilisation du vélo en vue de se rendre dans les lieux de pratique sportive et plus particulièrement les halls sportifs et piscines.

Dans ce cadre, je souhaite subventionner les communes à concurrence de 75% pour l'acquisition et l'installation de stationnements vélos (couverts ou non) à proximité des halls sportifs et piscines communaux.

L'octroi de cette subvention est subordonné au dépôt d'une candidature qui respecte les conditions suivantes :

1° Installations éligibles

Les stationnements vélo (couverts ou non) à installer doivent impérativement correspondre aux prescriptions techniques jointes au présent appel à projets.

Dans sa demande, la Commune précise notamment le type d'ancrage au sol qu'elle envisage, fonction du revêtement existant. La mise en place de l'ancrage au sol (ex : mise en place d'une dalle de sol) est subsidiable au même titre que la fourniture et le placement du stationnement vélo et de l'auvent pour autant qu'il ait été réalisé par entreprise.

Chaque commune peut prétendre au subside en vue de desservir

- Moins de 15 000 habitants: maximum 2 infrastructures ;
- Entre 15000 et 30.000 habitants. : maximum 3 infrastructures ;
- Entre 30.000 et 50.000 habitants : maximum 4 infrastructures ;
- Plus de 50.0000 habitants : maximum 5 infrastructures.

Chaque infrastructure fait l'objet d'une demande distincte.

2° Taux d'intervention

Le taux est fixé à 75% du montant des travaux éligibles TVAC.

2° Critères d'évaluation des candidatures

J'attire votre particulière attention sur le fait que le contexte global de mobilité et d'accessibilité de l'infrastructure à desservir doit être pris en compte.

Dès lors, les candidatures seront évaluées au regard des éléments suivants :

- Nombre annuel de visiteurs de l'infrastructure ;
- Justification du nombre de stationnements-vélos sollicités pour l'infrastructure en fonction de la fréquentation du site ;
- Placement des structures d'accueil des vélos à proximité de l'entrée de l'infrastructure ;
- Présence d'éclairage (sentiment de sécurité) ;
- Facilité d'accès : l'absence de bordures/marches adjacentes est un élément qui doit impérativement être pris en compte.

Pour vous aider dans votre réflexion, je vous invite à consulter la fiche technique établie par la Direction des Déplacements Doux et des Partenariat communaux au sein du Département des Infrastructures subsidiées relative aux abris pour vélos. Disponible sur le site www.pouvoirslocaux.wallonie.be, cette fiche contient un nombre important de renseignements sur les règles et bonnes pratiques du stationnement pour vélo en et hors voirie.

3° Modalités de dépôt des candidatures

La commune dépose une demande distincte par infrastructure desservie (maximum 5 par commune).

Le dossier de candidature, en un exemplaire, doit comprendre :

- Une décision de principe du collège communal
- Le choix opéré par la commune quant au type et au nombre d'installations (nombre de stationnements vélos nécessaires, couvert ou non ainsi que le type d'ancrage- cfr. Cf. Techniques),
- Au moins deux photos du site concerné avec indication de l'endroit choisi,
- Un plan d'implantation,
- Une note de maximum 2 pages A4 motivant le respect des différents critères repris au point 2°
- Une note établissant que les démarches urbanistiques éventuellement requises ont été investiguées. Les règles urbanistiques pouvant diverger selon les situations rencontrées, il convient en effet de s'assurer auprès de l'autorité compétente de la nécessité ou non d'obtenir un permis pour ce type d'installation.
- L'estimation de la dépense.

4° Modalités pratiques

- Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit parvenir à l'administration dans un délai de 2 mois à dater du présent appel à l'adresse suivante :

DGO1-Infrasports
8 Boulevard du Nord
5000 Namur

- Accord de principe

Les candidats sont avertis par courrier de l'acceptation ou du refus de leur candidature dans un délai de 3 mois à dater de la date d'échéance du présent appel.

En cas d'acceptation, le courrier mentionne le montant maximal réservé de la subvention. Cette notification vaut accord de principe.

- Octroi de la promesse ferme

La commune transmet à l'administration le dossier d'attribution endéans les 3 mois de l'accord de principe.

La promesse ferme de subside intervient sur présentation du dossier d'attribution et est limitée au montant de l'accord de principe. Au cas où le montant attribué du marché est inférieur au montant de l'accord de principe, la subvention est réduite au pro rata.

La commune veille au respect de la réglementation « marchés publics ». J'attire votre attention sur le fait que même en cas de marché sur facture acceptée, au moins trois soumissionnaires doivent avoir été consultés.

Les travaux et acquisitions réalisés avant la notification de la promesse ferme sont exclus de la subvention.

- Liquidation de la subvention

Les travaux doivent être réalisés endéans les 6 mois de l'octroi de la promesse ferme.

La commune transmet à l'administration la facture de l'entreprise dans le mois de la réception provisoire de l'installation.

La subvention est liquidée sur présentation de la facture, en un exemplaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Paul FURLAN

**Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville,
du Logement et de l'Energie**